

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024**

**DELIBERATION N°2024.00447**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS MENÉES PAR LA  
VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE À DESTINATION  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 46

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,  
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,  
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. François DRIOL donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240704-D20240044710

Date de mise en ligne : 12 juillet 2024

M. David FARA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Patrick BOUCHET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,  
M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024**

### **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS MENEES PAR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR LA PERIODE 2024-2026**

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) apporte un soutien technique et financier aux collectivités territoriales, dans le but de promouvoir l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Soucieuse de promouvoir et consolider leur politique en faveur des personnes handicapées, la Ville de Saint-Étienne et Saint-Etienne Métropole, se sont engagées depuis 2014 avec le FIPHFP, dans le cadre d'une convention tripartite.

La dernière convention liant les deux collectivités au FIPHFP concernait la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Les deux employeurs publics ont pu mettre en œuvre durant ces 3 années, un plan d'action ambitieux dans les domaines suivants :

- le recrutement : 17 personnes en situation de handicap ont effectué leur apprentissage au sein de la collectivité, 9 travailleurs handicapés ont été recrutés dans le cadre de Contrats à Durée Déterminée (CDD) contrats aidés (parcours emploi compétence) et 6 sur postes permanents ;
- l'accompagnement des agents en inaptitudes se poursuit (13 reclassements statutaires et 52 repositionnements), et des sessions de formation ont été organisées par l'Ecole des Métiers ;
- les actions de maintien dans l'emploi sont nombreuses : 131 aménagements des postes de travail, 14 prises en charge de trajets domicile / travail, 23 achats de prothèses auditives, 1 accompagnement de troubles psychiques ;
- la mise en place de formations visant à maintenir l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la Ville de Saint-Étienne et Saint-Etienne Métropole ont bénéficié d'un financement du FIPHFP de l'ordre de 791 000 €, ce qui représente un taux d'exécution de 88,7 %.

En 2023, le taux d'emploi direct des bénéficiaires de l'obligation d'emploi à Saint-Etienne Métropole est 7,24 %, dépassant ainsi l'obligation légale de 6 %.

Le conventionnement tripartite avec le FIPHFP dynamise notre politique, assure la faisabilité financière des actions, renforce la mutualisation des actions et des moyens et donne des orientations indispensables pour structurer nos actions et avancer.

Des réussites constituent des leviers d'action pour la prochaine convention, comme le DUO DAY et le Forum Apprentissage et handicap.

Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont la forte volonté de poursuivre et d'aller plus loin, particulièrement dans le domaine de l'apprentissage et de l'inclusion professionnelle avec des actions innovantes.

Des priorités ont été définies :

- Renforcer le recrutement d'agents en situation de handicap, particulièrement le recrutement d'apprentis,
- Mettre en place l'accompagnement du parcours des personnes recrutées en situation de handicap et accompagner le repositionnement en cours de carrière,
- Développer les aménagements de postes pour favoriser le maintien dans l'emploi,
- Sensibiliser au handicap invisible.

Une nouvelle convention est envisagée pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle sera tripartite entre la Ville de Saint-Étienne, Saint-Étienne Métropole et le FIPHFP.

Le projet de convention a été présenté en Formation Spécialisée F3SCT, le 7 mars 2024 à Saint-Etienne Métropole.

Le plan d'actions détaillé dans la convention représente un montant total de 1 666 440 € sur trois ans, financé à hauteur de 999 540 € par le FIPHFP et de 666 900 € par Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne.

Cette somme qui correspond à la valorisation des actions menées par les deux collectivités en faveur du handicap est, de ce fait, déjà inscrite dans les budgets (fonctionnement et investissement) pour l'année 2024.

La Ville de Saint-Étienne portera financièrement la convention commune et reversera à Saint-Etienne Métropole le montant lui revenant.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention tripartite à intervenir avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier ainsi que tous les actes afférents ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 article 74718 du budget principal de l'exercice 2024.**

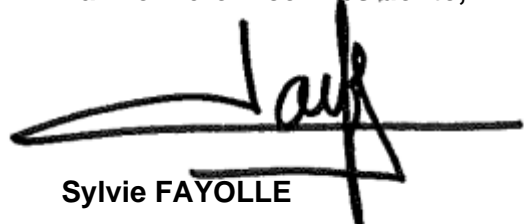
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE